

QUELQUES QUESTIONS POUR FACILITER LA RÉFLEXION À PROPOS DES CADEAUX ET DES MARQUES D'HOSPITALITÉ DE MÊME QUE DES INVITATIONS

La précaution vise à limiter les risques encore hypothétiques, ou potentiels, tandis que la prévention s'attache à contrôler les risques avérés. Précaution et prévention sont deux facettes de la prudence qui s'impose dans toutes les situations susceptibles de créer des dommages.

Kourilsky et Viney (1999)

Les principales références normatives concernant les cadeaux se retrouvent dans : *La Loi sur la fonction publique (article 8)* et dit que : *«Le fonctionnaire ne peut accepter une somme d'argent ou une autre considération pour l'exercice de ses fonctions en plus de ce qui lui est alloué à cette fin suivant la présente loi.*

Le Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (article 6) dit que : *«Le fonctionnaire ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.»*

Dans la brochure sur l'éthique dans la fonction publique québécoise (page 15) on retrouve le passage suivant : *«C'est en premier lieu à chaque fonctionnaire qu'il revient d'adopter un comportement éthique dans l'exercice quotidien de ses fonctions. (...) Le fonctionnaire devra également réfléchir à la mission d'intérêt public à laquelle il contribue en tant qu'employé de l'État et accepter de partager les valeurs qui en découlent »*

Lorsque l'on parle d'usage dans le règlement, il est question de se référer à la civilité, la coutume et à l'habitude. Cela ne signifie pas qu'il faut tout accepter sans se questionner. Associée à la notion de modeste, cela signifie de regarder le cadeau, la marque d'hospitalité ou l'avantage comme modique, minime ou encore négligeable au plan de la valeur. Sous cet angle et à la lumière des règles applicables, il s'agit de se demander si un fonctionnaire est dans une position d'accepter des cadeaux peu importe sa valeur? Il faut aussi se rappeler que le fonctionnaire doit agir de manière à se placer au-dessus de tout soupçon en toutes circonstances. Les devoirs, les exigences, les principes éthiques et les valeurs sont les guides à l'action et à la prise de décision. Le questionnement demeure le meilleur moyen pour prendre position compte tenu de la mission d'intérêt public à laquelle il participe.

La règle d'éthique en matière d'acceptation ou de refus d'un cadeau et des invitations doit s'appuyer sur un examen comportant un bon questionnement. Le *principe de prudence* est une attitude appropriée en cette matière et il s'impose dans toutes les situations susceptibles de provoquer des atteintes à l'intégrité. Cela oblige tout fonctionnaire à anticiper le maximum de risque et d'être en mesure de réagir dès que la possibilité du risque est soulevée. Aristote associe la prudence à la vertu au sens d'une sagesse pratique. Il la considérerait comme : *l'art de vivre et d'agir le plus intelligemment possible*. La prudence ne se réduit pas au simple évitement des dangers. Elle dispose l'intelligence à discerner (capacité de percevoir et de distinguer avec justesse dans le domaine des choses morales et humaines) et à choisir ce qui convient dans la conduite de la vie.

De telle situation (choisir d'accepter ou de refuser un cadeau) exige de faire preuve de jugement tout en s'inspirant des règles d'éthique qui sont prescrites, des valeurs privilégiées par la fonction publique et des principes éthiques.

C'est l'obligation qui pose une question d'éthique et non le cadeau. Les principes éthiques à faire valoir reposent sur les valeurs d'intégrité, de respect, de transparence et d'impartialité. Face à ce genre de situation, l'organisation doit préciser les balises et donner la direction à son personnel afin qu'ils soient sensibles aux valeurs et aux enjeux présents.

De manière à prévenir et supporter les fonctionnaires sur ces questions cela suppose que les dirigeants sont eux-mêmes des exemples à suivre et qu'ils peuvent orienter les employés face à ce genre de situation. L'engagement face aux valeurs de l'administration publique et la protection de la confiance du public ne doivent laisser place à aucun comportement équivoque qui pourrait entacher ce lien de confiance.

Il appartient aux dirigeants de l'organisation de montrer de la vigilance, de faire preuve d'exemplarité, d'exprimer et de maintenir des positions claires en cette matière. L'évaluation des risques demeure une clé de même que le comportement éthique responsable des membres de l'organisation.

LES PRINCIPALES QUESTIONS À SE POSER EN MATIÈRE DE CADEAUX, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AUTRE AVANTAGE

- Y a-t-il une hésitation en acceptant le cadeau? Serait-il imprudent de l'accepter?
- Quelles sont les raisons pour l'accepter? Sont-elles en accord avec l'esprit des règles en matière d'éthique?
- Le cadeau représente-t-il un geste de courtoisie? Présente-t-il un intérêt en échange d'une faveur escomptée? Y a-t-il une obligation dont il faudra s'acquitter tôt ou tard envers le donateur? Y a-t-il récurrence?
- Quelle est la valeur du cadeau? Répond-il à la notion de valeur modeste ou minime (objets promotionnels peu coûteux, souvenirs non monnayables)
- Le cadeau est-il plus imposant que ce à quoi on est en droit de s'attendre? Est-il hors de proportion? Inapproprié?
- Le geste est-il conforme aux règles normales du protocole lors d'une activité ou d'un événement lié à l'exercice des fonctions officielles?
- Qu'est-ce qui est en usage et considéré comme tel dans l'organisation?
- Quelle serait la perception d'une tierce partie en acceptant le cadeau?
- L'intégrité objectivité, impartialité et la neutralité du fonctionnaire pourraient-elles être remise en question en acceptant le cadeau?
- Quelle est la valeur à promouvoir? À protéger?
- Si le fait était connu du public, la confiance serait-elle raffermie ou diminuée?
- Lorsqu'il y a une hésitation persistante, un embarras, une appréhension, il serait sage de demander conseil.
- Quelle est la couleur du feu de circulation : Rouge? Jaune? Vert?
- Quel serait le regard sous l'angle :

-*De l'organisation*, par rapport aux devoirs, responsabilités, conduite attendue?

-*Des autres entreprises*, par rapport à l'impartialité et l'absence de favoritisme?

-*Du citoyen*, par rapport aux avantages, aux perceptions?

-*Des valeurs*, par rapport au sens et au lien de cohérence avec la mission de l'organisation?

FACTEURS D'ANALYSE DU CONTEXTE ET L'ÉVALUATION DES RISQUES EN MATIÈRE D'ACCEPTATION OU DE REFUS POUR UNE INVITATION

► Les faits entourant l'invitation

- Quelle est la nature de l'invitation? S'agit-il d'un cocktail, d'un voyage, d'une rencontre avec des décideurs...)?
- Quelle est la valeur approximative de l'invitation?
- Qui a transmis l'invitation et au nom de quelle entreprise?
- Dans quelles circonstances et de quelle manière l'invitation a-t-elle été transmise?
- S'agit-il d'une invitation générale ou personnelle, commune ou particulière?
- Quels sont les motifs (officiels, réels, cachés) de l'invitation?
- S'agit-il d'un événement lié à une représentation officielle de votre ministère ou organisme ou du gouvernement ou encore d'un événement lié au protocole?

► Les implications objectives et directes de l'acceptation de l'invitation.

- Quel est le rapport de travail ou d'affaires, actuel, passé ou futur, avec l'entreprise qui fait l'invitation?
- Êtes-vous en position d'influencer une décision future de l'entreprise qui fait l'invitation?
- Quelles sont les attentes de l'entreprise qui fait l'invitation?
- Peut-il y avoir un impact sur les autres entreprises concurrentes?
- Quel est l'impact sur les activités du ministère par rapport aux attentes du milieu?
- Pourrez-vous continuer d'être objectivement impartial, c'est-à-dire de raisonnablement conserver votre indépendance, votre neutralité, votre intégrité et votre objectivité comme agent public?

► Les perceptions ou implications indirectes de l'acceptation de l'invitation

- Quelle serait la perception des citoyens si le fait était rendu public?
- Quel serait l'effet de votre décision sur l'image du gouvernement, de votre ministère ou de votre organisme?
- Quel impact pourrait-il y avoir sur la confiance du public en acceptant l'invitation?
- Comment cela serait-il perçu par les autres entreprises qui traitent avec votre ministère ou organisme?
- Quelle serait la réaction de vos pairs, de vos employés, de votre supérieur immédiat ou des autorités s'ils étaient au courant de l'invitation?
- Votre indépendance, votre neutralité, votre intégrité et votre objectivité sembleraient-elles compromises si vous acceptiez l'invitation?

► Les aspects éthiques et déontologiques

- Quelles sont les dispositions légales de références?
- Quelles sont les valeurs de référence pouvant servir de guide à la prise de décision? Sont-elles en conflit?
- Face à la situation, quelle est la couleur du feu de circulation? Est-il rouge, jaune ou vert?
- Quelle est la décision à prendre dans la situation?
- Qui doit prendre la décision et en justifier les raisons?

Ces facteurs d'analyse ont été élaborés conjointement par Claude Dubé, conseiller en matière d'éthique au Secrétariat du Conseil du trésor et Louis Sormany, secrétaire adjoint à l'éthique et à la législation au ministère du Conseil exécutif.

Avril 2004